



Charte de la CANTA

Pour une meilleure cohésion dans la vie de notre club, la mise en place de règles de conduite et de fonctionnement a pour seule ambition de soutenir le groupe (joueurs entraîneurs dirigeants parents) et de l'aider à passer une bonne saison afin que chaque joueur progresse selon ses capacités.

Chaque licencié et parent des mineurs doivent en prendre connaissance et la signer au moment de la remise de ses papiers. Aucune demande de licence ne sera formulée à la Fédération Française Basket- Ball en l'absence de ce document signé.

Article 1 : RESPECT DES CHOIX DE L'EQUIPE TECHNIQUE

Le comité de pilotage s'engage auprès des joueurs et des parents à :

- Assurer et licencier le joueur auprès de la FFBB
- Mettre à la disposition du joueur le matériel collectif nécessaire
- Veiller qu'à chaque entraînement soit présent un entraîneur ou un dirigeant ou le responsable d'équipe
- Veiller au respect et à l'application du projet sportif, technique et pédagogique du club
- Transmettre au joueur (et aux parents des joueurs jusqu'en U18) toutes les informations le concernant (calendrier des matchs, match annulé ou reporté, stages ...)
- Être à l'écoute du joueur et le respecter
- Promouvoir par ses actions la vie associative au sein du club et l'esprit d'équipe
- Faire le nécessaire en cas d'incident ou d'accident

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

N'oubliez pas que tous les dirigeants et responsables d'équipe sont des bénévoles et aussi des parents

Article 2 : PRÉSENCE ET ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence. Il en va de même pour les joueurs et les parents qui doivent faire preuve de ponctualité (début et fin des entraînements, douche rapide, heures de rendez-vous en fonction des demandes des entraîneurs.)

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport.

Article 3 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux gymnases ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Chacun est responsable de la propreté et l'entretien des locaux. Interdiction de fumer et de manger à l'intérieur de la salle.

Il sera demandé à chaque équipe de nettoyer son banc à la fin du match (bouteille, papier élastoplast ...) ainsi que la salle de réception à la fin de la collation.

Article 4 : PRESENCE DES JOUEURS

Suivant le projet du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Pour toute absence, l'entraîneur doit impérativement être prévenu.

La présence du joueur convoqué est obligatoire à tous les matchs, y compris ceux à l'extérieur.

Article 5 : TENUE DE SPORT

Chaque joueur doit être présent à l'heure de début effectif de l'entraînement en tenue de sport (chaussures propres réservées à la salle de sport) ainsi qu'une bouteille d'eau. Une douche rapide à la fin de l'entraînement et match est fortement conseillée.

Le club met à la disposition de chaque joueur un maillot et un short pour les matchs. Chaque joueur devra effectuer le nettoyage de l'ensemble des tenues de l'équipe au moins une fois dans la saison. Le responsable d'équipe veillera à la bonne participation de chacun.

Article 6 : RESPECT DES AUTRES

Ne pas oublier que dans tout sport collectif, l'équipe est plus forte que le/la plus fort(e) du groupe.

A l'entraînement, comme en match ou en tournoi, chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières) y compris dans les vestiaires, son entraîneur, son coach, ses adversaires, les dirigeants, les officiels et leurs décisions, les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionnable. Il en est de même pour les licenciés encadrants.

En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion du groupe, mais aussi à l'image du club, le club peut prononcer une suspension temporaire après avis des membres du bureau. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à la suspension définitive.

Les amendes infligées à un joueur ou un entraîneur par la FFBB, la ligue d'Auvergne et le Comité du Cantal et du Puy de Dôme seront réglées par le club ; en contrepartie, la personne concernée devra arbitrer un ou plusieurs matchs selon la décision du comité de pilotage.

Article 7 : ATTITUDE DES PARENTS

Nous demandons aux parents

- D'avoir un comportement exemplaire dans leurs actes et paroles :
 - ◆ envers les arbitres, entraîneurs et autres adultes
 - ◆ envers les adversaires

- ◆ envers les joueurs (y compris leur enfant)
- ◆ favoriser les encouragements et paroles positives (demandé également aux joueurs)
- ◆ développer un esprit d'équipe en ne favorisant pas les « clans » au sein d'une équipe
- ◆ ne pas dénigrer les joueurs ou adultes en aparté
- de favoriser un esprit d'équipe sur et en dehors du terrain (par exemple, le comptage individuel des points marqués par son enfant à l'issue d'un match, ne favorise pas l'esprit défensif, collectif, solidaire...)
- de s'impliquer dans la vie de l'équipe en participant à la confection et l'installation des « goûters » prévus après les matchs, les joueurs se chargeront du nettoyage
- Tout comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion du gymnase par le responsable de salle

Article 8 : ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE PAR LES JOUEURS ET PARENTS

La tenue d'une table de marque et l'arbitrage sont obligatoires pour le déroulement d'un match. Cela fait partie de l'apprentissage des règles de jeu aussi.

A la demande du club, tout joueur et parent licencié seront susceptibles d'être sollicités pour arbitrer ou tenir la table de marque.

En cas d'empêchement, la personne désignée est chargée elle-même de se faire remplacer et de prévenir le club. En cas de non-respect de cette règle, la personne se verrait sanctionnée.

Article 9 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR

Les parents doivent transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par le responsable d'équipe. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc...).

Pour pouvoir bénéficier du dégrèvement des frais kilométriques, les parents devront être licenciés du club.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket- Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 11 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Le club se dégage de toutes responsabilités à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires et d'apporter son sac dans le gymnase.

Date : 18 / 06 / 2025

Après lecture, merci d'attester de sa connaissance au verso du bulletin d'inscription.